



## Dettes à l'étranger pour dettes impayées en France

Par **fredmad**, le **24/04/2017** à **11:07**

bonjour,

je vis à Madagascar depuis 13 ans.

en 2002 j'ai contracté un prêt de 6000 euros. j'ai été condamné en 2004 par le tribunal à payer 10 000 euros (frais et intérêt).

Je suis parti 3 mois après avoir vécu à l'étranger et je n'ai rien payé. Maintenant, en 2017, je reçois un appel d'une personne de Madagascar me disant qu'elle est mandatée par la société de recouvrement en France pour me remettre la signification du jugement rendu en 2004 et pour régler la dette empruntée. Est-ce légal? dois-je ignorer??

Je pense qu'ils mettent la pression, car en 2018, 10 ans après la loi de prescription, ils essaient de mettre la pression.

Merci de votre aide

Par **amajuris**, le **24/04/2017** à **13:39**

bonjour,

si votre jugement vous condamne à payer date de 2004, il est exécutoire jusqu'en 2018.

mais certaines actions de votre créancier ou de son huissier peuvent suspendre ou remettre à zéro l'écoulement du délai de prescription.

de la même manière qu'un jugement étranger peut être exécuté en France après la procédure d'exequatur, un jugement français peut être exécuté sous certaines conditions à l'étranger.

salutations